



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/65
Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 8 décembre 2021	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel.

Procurations : Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs à Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Mme MARTINOT Noémie à M. BERDAGUE Patrick, Mme MATHUS Véronique à Mme CLEMENT Nathalie, Mme MUNCH Armelle à M. DESCHARNE Samuel.

Absente excusée : Mme DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Samuel DESCHARNE

Objet : Tarifs de location du centre administratif au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs de location du centre administratif, applicables au 1^{er} janvier 2022, comme suit :
 - o Gratuité
 - pour des réunions, congrès ou assemblées générales de sociétés clayettoises sans but lucratif, ou de leur fédération départementale, régionale ou nationale ;
 - pour des exposants privés contactés par la commission culturelle (expositions ne donnant pas lieu à une vente sur place) ;
 - pour des obsèques civiles lorsque le défunt est domicilié à La Clayette ;
 - pour des réunions politiques à l'occasion des campagnes électorales.
 - o Redevance de 50 €
 - pour les apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion de mariages (lorsque le mariage, civil ou religieux, a lieu à La Clayette ou que les parents d'un des mariés ou que l'un des mariés résident à La Clayette), funérailles (lorsque les obsèques sont célébrées à La Clayette), ou autres (lorsque le demandeur réside à La Clayette) ;
 - pour les ventes de type « bourse aux vêtements » ou « bourse aux jouets », organisées par des associations à but non lucratif ayant leur siège à La Clayette.
 - o Redevance de 85 €
 - pour des expositions donnant lieu vente sur place ;
 - pour des réunions, congrès ou assemblées générales d'associations n'ayant pas de section locale à La Clayette ;
 - pour des formations organisées par des entreprises ayant leur siège ou un établissement à La Clayette .

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le 23/12/2021

SLO

ID : 071-217101336-20211213-LCDELIB202165-DE

o **Redevance de 165 €**

- pour les apéritifs ou vins d'honneur à l'occasion des mariages, funérailles et autres, dans des cas autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
- pour des congrès, assemblées générales ou conseils d'administration d'organismes privés ;
- pour des formations organisées par des entreprises extérieures à La Clayette.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Christian LAVENIR

